







Il donne également des précisions sur le contenu des conventions constitutive de groupements de commandes conclues avec le CAIH et ULISS qui permettront au SDIS de réaliser des économies d'échelles grâce à la mutualisation de nombreux achats, en fonctionnement et en investissement.

**Rapport n°2 : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire conclue entre la préfecture et le SDIS**

Le président présente le rapport. En l'absence d'observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Convention autorisant les associations agréées de sécurité civile à assurer le transport des victimes prises en charge dans le cadre des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) qu'elles assurent.**

Le président présente ce rapport. Il souligne que la participation des associations agréées de sécurité civile au transport des victimes lorsqu'elles assurent un Dispositif Prévisionnel de Secours permettra au SDIS de préserver sa capacité opérationnelle pour les missions essentielles qui lui incombent.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le président présente le rapport. Il rappelle que le CASDIS a délibéré le 14 décembre 2021 pour permettre la mise en place effective de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

Il rappelle que la M57 impose un amortissement des biens au prorata temporis et propose de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M61 car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Il souligne que la M57 permet également la fongibilité des crédits, ce qui permettra au président, après accord du CASDIS, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par la M57 et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements réalisés dans le cadre de cette autorisation seront présentés au CASDIS lors de sa plus proche séance.

Au terme de ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Règlement budgétaire et financier du SDIS 04**

Le président présente le document et précise que les mises à jour du règlement budgétaire et financier devront faire l'objet d'une délibération du CASDIS.

Au terme de la présentation Il met le rapport aux voix. En l'absence d'observation Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Contributions des communes et EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2023**

Le président rappelle les dispositions du CGCT applicables aux contributions des communes et des EPCI qui stipulent d'une part que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation et d'autre part qu'il doit être notifié aux collectivités concernées au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il rappelle que pour les contributions 2022, un taux prévisionnel d'inflation de 1,75 % a été appliqué aux contributions de 2021 alors qu'un taux réel d'inflation de 5 % a été constaté pour l'exercice.

Le SDIS, du fait de l'inflation en hausse constante depuis le début de l'année et d'une saison feux de forêts particulièrement qui a généré des dépenses opérationnelles supplémentaires d'1,2 M€ a dû faire appel au Département pour absorber l'augmentation des dépenses. Le Département, dont il tient à remercier la présidente pour l'effort consenti, a voté une contribution exceptionnelle pour 2022 de 1,2 M€.

Pour le budget primitif 2023, et à la seule fin de couvrir les augmentations liées à l'inflation et aux obligations réglementaires, le SDIS a besoin d'une enveloppe supplémentaire de 1,4 M€. La location d'un hélicoptère bombardier d'eau qui permettrait de lutter plus rapidement contre les feux de forêts nécessiterait des crédits complémentaires à hauteur de 315 000 €.

Concernant la contribution du Département au budget 2023 les négociations sont en cours depuis plusieurs semaines. Le Département envisage une contribution de 10 883 M€, soit 800 000 € de plus qu'en 2022.

Concernant les contributions 2023 des communes et EPCI, le président propose d'appliquer les dispositions réglementaires, soit une augmentation de 6,2 %.

Monsieur GAY demande si le sénateur dispose d'informations sur le pourcentage d'inflation qui sera arrêté dans la loi de finances 2023. Il souligne qu'il serait problématique d'appliquer un taux d'inflation de 6,2 % alors que le taux de base pourrait s'établir à 3,5 %.

Monsieur ROUX précise qu'un amendement a été déposé en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée Nationale pour plafonner l'inflation à 3,5 % qui n'a pas eu de suite du fait de l'engagement du 49,3 par le gouvernement. A ce jour, il n'a pas d'information précise à ce sujet hormis le fait que le Sénat a voté à l'unanimité la revalorisation de la DGF à hauteur de 4,2 %.

Monsieur ROUX informe l'assemblée qu'il a déposé un amendement, ainsi que de nombreux sénateurs, afin que les SDIS soient éligibles au bouclier tarifaire. Il lui semble prématuré de statuer sur les contributions des communes et EPCI et du budget car plusieurs amendements ont été déposés et sont en cours de discussion au Sénat concernant la DGE et la DGF. A ce stade les élus sont dans l'inconnu, il comprend l'inquiétude du SDIS et du Département mais les communes n'ont pas de visibilité non plus sur ce qui va leur être reversé par l'Etat.

Madame GRANET-BRUNELLO demande que le vote pour cette délibération soit repoussé à une date ultérieure. Elle estime qu'il est impossible pour la communauté d'agglomération de supporter une augmentation de plus de 125 000 € et qu'une augmentation de 6,2 % ne sera pas supportable pour l'ensemble des communes. Elle comprend les difficultés rencontrées par le SDIS mais les communes et les EPCI subissent également des augmentations de charges de toutes parts.

Madame DESJARDINS demande si les communes membres d'un EPCI ayant la compétence incendie versent leur contribution au SDIS ou bien si cela impacte directement le budget de l'EPCI.

Le président précise que c'est l'EPCI qui verse la contribution au SDIS.

Monsieur ROUX concède qu'il faille aller vite compte-tenu des contraintes réglementaires et il reconnaît, comme il l'a déjà fait, que le Département a consenti des efforts budgétaires conséquents pour le budget du SDIS. Toutefois, il appelle à la prudence car la charge pour les communes va être énorme et plus particulièrement pour celles qui participent au financement d'un centre de secours. Il craint que pour ces opérations de construction, la participation de l'Etat via la DETR et celle du Département ne suffisent plus.

Monsieur GAY demande si le vote de cette délibération doit obligatoirement intervenir lors de cette séance ou si cela peut attendre le CASDIS du 15 décembre et le vote du budget.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le CGCT impose aux SDIS de notifier le montant de leur contribution aux communes et EPCI avant le 31 décembre de l'année n.

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Le président indique que le ministre de l'Économie laisse entendre que la base fiscale pour 2023 serait de 6,5 %. Si cela est le cas les communes n'auraient pas de difficulté pour supporter une augmentation de 6,2 % de leurs contributions au budget du SDIS. Il est également maire et il conçoit que si cela n'était pas le cas cela poserait problème.

Monsieur ROUX demande si les 244 000 € de recettes supplémentaires générées par une augmentation de 6,2 % des contributions communales serviraient uniquement à équilibrer le budget ou permettraient d'autres mesures.

Le président indique que les 10 883 M€ de contribution du Département et l'augmentation des contributions des communes et EPCI de 244 000 € ne permettront pas, compte-tenu de l'inflation et de la saison feux de forêts, d'équilibrer le budget nécessaire aux engagements pris.

Il souligne qu'il manquera une enveloppe de 150 à 170 000 € pour permettre notamment la création de 3 postes de SPP en cours d'année 2023 et les promotions de grade, conformément aux engagements pris en CASDIS au mois de juin. De plus, à ce stade il ne peut pas préjuger du résultat du compte administratif qu'il espère positif pour compenser ce manque mais il n'y a aucune certitude et de plus il ne sera connu qu'au mois de février.

Monsieur GAY demande si un compte administratif anticipé ne permettrait pas d'avoir cette lisibilité.

Le colonel PAICHOUX indique qu'à ce jour les seules évaluations qui sont données laisseraient apparaître un résultat de l'ordre de 150 000 €. A ce stade, le projet de budget, tel que présenté dans le DOB, fait état d'un besoin de financement correspondant à une augmentation de 6,2 % des contributions communales et de 11,04 M€.

Ces besoins couvrent la capacité à équilibrer le budget et à financer les créations de postes de SPP évoquées ainsi que les mesures d'ordre individuel en ressources humaines, comme cela se pratique dans toutes les collectivités, pour un total de 130 000 €. Dans le cadre des négociations en cours, le Département indique au SDIS qu'il n'est pas en mesure de donner plus que 10 883 M€ ce qui signifie qu'il manque 167 000 € pour financer les mesures qu'il vient d'évoquer.

En conséquence, l'augmentation des contributions des communes de + 6,2 % et l'augmentation de la contribution du Département à hauteur de + 800 000 € ne permettent, hors excédent, de financer aucune création de poste, aucune promotion individuelle, aucun moyen supplémentaire.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le SDIS sort d'une saison feux de forêts 2022 au cours de laquelle il a été constaté, dans le cadre du SDACR, que le SDIS a été 4 fois au-delà du seuil de rupture et qu'il a été amené à engager des personnels au-delà des durées habituellement admises. Les personnels ont été exposés et lors de la Sainte Barbe départementale des témoignages de reconnaissance seront remis à des sapeurs-pompiers blessés en intervention.

Au vu des éléments évoqués, le colonel PAICHOUX attire l'attention des élus sur le fait qu'en l'absence de ressources supplémentaires il faudrait aborder la saison feux de forêts 2023 sans sapeurs-pompiers supplémentaires et sans hélicoptère bombardier d'eau.

Compte-tenu des arguments avancés par le colonel PAICHOUX, monsieur ROUX demande si une enveloppe supplémentaire du Département de 160 000 €, versée à titre exceptionnel du fait du contexte, permettrait de financer le recrutement de trois SPP et les promotions de grades qui étaient effectivement des engagements pris en CASDIS.

Il estime que, si les communes et EPCI font un effort conséquent du fait d'une augmentation de 6,2 %, il convient d'étudier, pour débloquer cette situation, la possibilité que le Département verse, exceptionnellement une contribution supplémentaire de 160 000 € quitte à ce qu'elle soit récupérée en cas d'excédent de fonctionnement constaté. Cela permettrait, en échelonnant peut-être les recrutements, de tenir les engagements du président CASTEL, pris solidairement par le CASDIS, et de ne pas pénaliser les secours dus à la population. Il estime, au vu de cette saison feux de forêt inédite pour lui qui siège au CASDIS depuis 1998, que l'effort financier du Département devrait être fourni dès maintenant au risque de connaître une année 2023 pire que les précédentes. Cela témoignerait également, au moment où les budgets vont être tendus pour tout le monde, de la

The image shows a faint, partially legible grid or table structure on the right side of the page. It appears to be a watermark or bleed-through from another page, with some numbers and text visible but mostly obscured by the main text and the grid lines.

solidarité entre les communes et le Département, pour assurer la sécurité et les secours dus aux bas-alpins.

Monsieur GAY entend les arguments exposés mais Il rappelle que le Département a fait des efforts très importants en accordant une enveloppe de 3 M€ sur trois ans pour les investissements du SDIS à condition que la dette du SDIS diminue et une enveloppe de 500 000 € pour le fonctionnement. Il estime que pour 2023 le Département ne peut pas aller au-delà d'une contribution de 10 883 M€ et il propose d'attendre le compte administratif puis le budget supplémentaire du Département et du SDIS pour voir si la contribution peut être revue à la hausse.

Le colonel PAICHOUX rappelle que malgré l'augmentation des contributions communales de 6,2 % et le report au mois de Juin des 3 recrutements et des 8 promotions, il manquera encore 30 000 € pour équilibrer le budget. Il précise également que les revalorisations de certains articles budgétaires ont été faites, a minima. Il cite pour exemple les dépenses de carburants pour lesquelles le SDIS a inscrit une augmentation de 14 % alors que d'autres collectivités, dont le Département, ont prévu nettement plus. Il rappelle également que certaines dépenses seront supérieures aux prévisions, c'est le cas notamment de l'assurance flotte auto pour laquelle faudra prévoir 60 000 € de plus que l'inscription budgétaire prévue au BP 2023.

Madame DESJARDINS demande s'il est possible, compte-tenu de la situation, de respecter les engagements pris mais en les décalant au maximum dans l'année.

Le colonel PAICHOUX rappelle que les recrutements et les promotions ont déjà été décalées au 1<sup>er</sup> Juin. Pour que la mesure conserve du sens au niveau opérationnel, il apparaît cohérent de procéder à ces recrutements avant le début de la saison feux de forêts.

Monsieur GAY demande si le président de la République a fait des annonces concrètes pour la sécurité civile et les SDIS.

Sur ce point, le colonel PAICHOUX précise que l'Etat a prévu une aide de 150 M€ d'aide aux investissements sur 3 ou 4 ans. La DGSCGG prévoit d'engager pour 2023, 35 M€ pour les zones de défense sur la base du pacte capactaire et, en tenant compte aussi de la part d'investissements consentie par les collectivités. Il rappelle que l'aide de l'Etat ne concernera que les dépenses d'investissement.

Le colonel PAICHOUX indique aux membres du CASDIS que le programme d'équipements prévu dans le DOB reste au niveau annoncé, 2021 malgré l'inflation, et que le plan d'investissement va, par conséquent, devoir être revu à la baisse. L'engagement du SDIS d'atteindre un ratio de désendettement inférieur à 9 ans est totalement tenu puisque les projections font apparaître un ratio de 7,3 ans pour 2024.

Monsieur GAY ne conteste pas les efforts réalisés par le SDIS qui effectivement « a rogné » de partout mais il demande que l'on tienne également compte des contraintes du Département.

Le colonel PAICHOUX rappelle que l'avenant à la convention SDIS/Département qui acte la contribution de 1,2M€ du Département en octobre, prévoit également qu'en cas d'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif du SDIS, il viendrait en déduction de la contribution du Département pour 2023, encore faut-il que la constitution du BP permette d'atteindre l'équilibre.

Madame DESJARDINS demande si cet excédent de fonctionnement est garanti.

Le colonel PAICHOUX précise que les projections, qui restent à préciser, laissent apparaître un excédent qui pourrait être de 150 000 €.

Le président souhaite que tous les élus aient bien à l'esprit que le besoin de financement supplémentaires ne résulte pas de mesures nouvelles mais servira uniquement à équilibrer le budget 2023.

Monsieur LIPÉRINI note que les communes doivent faire face à des choix cornéliens car elles doivent maîtriser leurs dépenses mais en même temps elles doivent soutenir le SDIS compte-tenu des

risques feux de forêts notamment mais cela est difficile compte-tenu des charges qui augmentent de toutes parts. Il prend pour exemple le coût de construction du CIS Castellane qui passer de 2,5 M€ à plus de 6 M€. Il estime qu'il devrait y avoir une péréquation nationale car le O4 est le 5<sup>ème</sup> département le plus boisé de France et le plus soumis au risque incendie alors même qu'il dispose du moins de moyens.

Monsieur ROUX s'inquiète de cette situation concernant le programme bâtimentaire notamment car, malgré l'aide du Département et de l'Etat par le biais de la DETR, les enveloppes ne seront plus suffisantes. Si l'on n'engage pas les travaux sous deux ans le SDIS va reculer, et connaître la même situation qu'avant 1998.

Le président partage les craintes de monsieur ROUX et de monsieur LIPÉRINI. Les projections budgétaires demandées pour les opérations bâtimentaires lancées font apparaître des augmentations significatives. Le projet de Riez, estimé à 1 435 000 M€ atteint au 4 novembre 1 487 000 €, soit + 3,6 % du seul fait de l'augmentation des matériaux. Le projet de Saint André passe de 608 000 € à 750 000 € (+ 23 %), et pour Valensole on passe de 790 000 € à 940 000 € (+ 19 %).

Monsieur DELSAUX constate également que certains projets lancés en 2019/2020, dans d'autres domaines que le SDIS, doivent être abandonnés car leur coût est désormais multiplié par 3.

Monsieur GAY note que les travaux de l'Alcazar à Sisteron ont subi une augmentation de 60 % par rapport à l'estimation initiale.

Le président CASTEL entend les arguments des membres du CASDIS, aussi il propose de repousser le vote de cette délibération au 15 décembre et de décaler le vote du budget primitif début 2023 afin d'avoir plus de lisibilité sur la base fiscale qui sera retenue pour la loi de finances.

Messieurs GAY et ROUX valident ces propositions.

Le colonel PAICHOUX précise qu'il faudra que le CASDIS délibère le 15 décembre pour autoriser d'engager début 2023 les dépenses d'investissements dans la limite de 25 %.

Monsieur ROUX demande aux conseillers départementaux de la majorité d'étudier la possibilité de faire un effort exceptionnel pour 2023.

Monsieur GAY appelle à la prudence car les recettes du Département liées aux DTMO sont en baisse constante (- 6,8 % en septembre et - 20 % en octobre).

Madame GRANET-BRUNELLO demande s'il est possible, compte-tenu de la situation exceptionnelle, de déroger aux normes et de fixer un montant de contribution pour les communes et EPCI et de procéder à une rajonage en cours d'année, lorsque l'on aura plus de lisibilité.

Le colonel PAICHOUX rappelle que les contributions communales sont des dépenses obligatoires dont le montant doit être notifié en année pleine et entière avant le 31 décembre.

Le président CASTEL rappelle que le Département a fait des efforts exceptionnels depuis 2021. Il rappelle que le Département ne lève plus l'impôt et que l'Etat lui verse une part de TVA à titre de compensation, part de TVA qui baissera considérablement si l'économie s'écroule dans les mois à venir et cela impactera fortement les départements.

Le président au terme de ces échanges, souhaite donner la parole aux représentants des sapeurs-pompiers.

Le commandant RICCI-LUCCHI remercie le président. Il rappelle à l'assemblée les engagements pris lors d'un conseil d'administration, relatifs aux recrutements de SPP et aux promotions de grades de SPP et PATS. Lors des débats, certains élus étaient prêts à valider les promotions immédiatement et demandaient de différer les recrutements. Les représentants du personnel leur ont fait confiance et ont acté ces décisions.



Il souligne que certains personnels attendent leur promotion depuis plus de 5 ans et il insiste sur le fait que le service ne peut pas se dispenser de 3 nouveaux postes de SPP. Il attire l'attention des élus sur le fait que les personnels sont fatigués et qu'ils ne passeront pas un été comme celui qu'ils viennent de passer, au cours duquel plus de 10 ont été blessés, victimes d'accidents avec des séquelles importantes pour certains.

Madame DESJARDINS demande si la proposition de concrétiser les recrutements au mois de juin 2023 convient aux représentants du personnel.

Le commandant RICCI-LUCCHI répond par l'affirmative. Les sapeurs-pompiers sont certes déçus mais prêts à attendre le mois de juin, par contre ils n'accepteront pas que les engagements pris soient décalés au-delà du 1<sup>er</sup> juin.

L'adjudant VAZQUEZ partage totalement le ressenti du commandant RICCI-LUCCHI. Les personnels sont déçus s'agissant des promotions de grades. Ils le sont encore plus s'agissant du report des recrutements et il est difficile de rester motivé dans ces conditions. Il souligne également que les pompiers volontaires donnent beaucoup mais qu'il y a des problèmes de capacité opérationnelle. Il précise également que le recrutement de 3 SPP qui doit intervenir désormais en juin 2023 ne peut être qu'un début et que les représentants du personnel attendent davantage des élus. Il entend le problème financier mais tout le monde doit œuvrer pour le collectif, des citoyens du O4 et des touristes. La saison estivale et même le feu de La Rochette en début d'année ont été difficiles en termes de capacité opérationnelle.

Le président rappelle à l'assemblée la situation et le manque de financement constaté pour honorer les engagements pris par le CASDIS. Il attend beaucoup des décisions de l'Etat s'agissant de la loi de finances, les discussions doivent se poursuivre et les maires doivent également aborder ce sujet avec leurs conseils municipaux.

Il propose de décaler le vote de la délibération des contributions communales à minima au 15 décembre et d'acter que le CASDIS a débattu des orientations budgétaires.

Monsieur GAY demande si des aides de la Région sont prévues pour 2023.

Le président rappelle que ces subventions portent uniquement sur des dépenses d'investissement.

Le colonel PAICHOUX informe l'assemblée qu'il a eu une réunion la veille avec la Région. Le plan de 5M€ sur 6 ans dans le cadre du programme « guerre du feu » est réparti de manière égale entre les SDIS de PACA et il rappelle que pour 2022 le SDIS O4 a bénéficié d'une subvention de 276 000 € pour l'acquisition de deux CCF (qui étaient prévus au programme d'équipement) au lieu d'un, le SDIS O6 n'ayant pas exprimé ces besoins. Le SDIS O6 passant son tour également en 2023, le colonel a fait une demande de subvention pour 1 CCF en 2023 et l'on saura au mois de mars si cette demande est retenue.

Le président souligne que ces subventions permettent au SDIS de réduire son recours à l'emprunt et que le SDIS se démène pour trouver des recettes, notamment auprès de l'Union européenne.

Madame DESJARDINS demande si le SDIS pourrait légalement bénéficier d'opérations de mécénat d'entreprises et si une communication pourrait être lancée à cet effet.

Le président demandera aux services de faire des recherches à ce sujet.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le SDIS a fait appel cet été aux employeurs de SPV pour leur demander de libérer leurs personnels.

Monsieur ROUX suggère d'adresser un courrier au préfet de région pour bénéficier de la DSIL.

Le colonel PAICHOUX précise que les SDIS ne sont pas éligibles à la DSIL.

Madame GRANET BRUNELLO regrette que les SDIS ne soient éligibles à quasiment aucune aide en dehors des communes et du Département.

